



2024/12

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 12/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

*OBJET : Demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de travaux sur la
façade du siège de la CCAM situé Ibis, rue des Ecoles à Migennes*

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- *Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de procéder pour l'ensemble des projets intercommunaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,*
- *Vu les travaux projetés dans les bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment situé 1 bis, rue des Ecoles à Migennes*
- *Vu la nécessité de modifier la façade*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : *de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux susmentionnés*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 089-248900383-20240612-DEC_PRES12_2024-AR



Fait à Migennes, le 12/06/2024

Le Président,

F. BOUCHER

